

Annexe 4

Tableau récapitulatif

**Mise en œuvre du décret n° 2007-1365
du 17 septembre 2007 modifié**

Mise en œuvre du décret n° 2007-1365 du 17 septembre 2007 modifié portant application de l'article 55 bis de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat

Dispositif expérimental de l'entretien professionnel

Mise à jour au 22/02/2012

MINISTERES / ARRETES	MISE EN OEUVRE	CORPS CONCERNES
<p><u>AFFAIRES ETRANGERES ET EUROPEENNES</u></p> <p>Arrêté du 13 mars 2008 portant application du décret n°2007-1365 du 17 septembre 2007 portant application de l'article 55 bis de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat</p> <p>Arrêté du 26 octobre 2009 modifiant l'arrêté du 13 mars 2008</p>	<p>Expérimentation depuis la période de référence 2008</p>	<p>Tous les fonctionnaires relevant du ministère des affaires étrangères et européennes</p> <p><u>5 572 fonctionnaires concernés en 2010</u></p> <p>Notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> Conseillers Secrétaires des affaires étrangères Secrétaires de chancellerie Adjoints administratifs Adjoints techniques Attachés des systèmes d'information et de communication Secrétaires des systèmes d'information et de communication Chargés d'études documentaires Traducteurs Ministres plénipotentiaires <p>Les agents non titulaires ont bénéficié de la procédure (en 2010 : CDI : 301 ; CDD : 2 337 ; volontaires internationaux : 758).</p> <p>Total ANT : 3 396</p>

<p>AGRICULTURE, ALIMENTATION, PECHE, RURALITE ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE</p> <p><u>Arrêté du 16 mars 2011</u> relatif aux conditions d'appréciation de la valeur professionnelle des personnels du ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire</p> <p><u>Arrêté du 20 décembre 2011</u> relatif aux conditions d'appréciation de la valeur professionnelle des personnels du ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire</p>	<p><u>Expérimentation à compter de la période de référence 2011</u></p>	<p>Tous les fonctionnaires en activité appartenant aux corps du ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire, excepté les corps des professeurs certifiés de l'enseignement agricole, des professeurs de lycée professionnel agricole et des conseillers principaux d'éducation.</p> <p>+ les personnels contractuels non enseignants recrutés pour une durée supérieure à 12 mois et dont la gestion est assurée par le secrétariat général du ministère.</p>
<p>CULTURE ET COMMUNICATION</p> <p><u>Arrêté du 19 décembre 2007</u> fixant les modalités d'organisation de l'entretien professionnel et établissant le contenu du compte rendu prévu à l'article 5 du décret n° 2007-1365 du 17 septembre 2007 portant application de l'article 55 bis de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat</p> <p><u>Arrêté du 19 décembre 2007</u> portant désignation des corps de fonctionnaires soumis aux dispositions du décret n°2007-1365 du 17 septembre 2007 portant application de l'article 55 bis de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat</p> <p><u>Arrêté du 19 décembre 2007</u> fixant les</p>	<p>Expérimentation depuis la période de référence 2007</p>	<p>Fonctionnaires appartenant aux corps suivants :</p> <p>Assistant ingénieur Architecte urbaniste de l'Etat Attaché d'administration Chargé d'études documentaires Chef de travaux d'art Conseiller technique de service social Conservateur du patrimoine Ingénieur d'étude Ingénieur de recherche Ingénieur des services culturels et du patrimoine Inspecteur général de l'administration des affaires culturelles Inspecteur et conseiller de la création, des enseignements artistiques et de l'action culturelle. Assistant de service social Technicien d'art Technicien de recherche Technicien des services culturels et des bâtiments de France Secrétaire administratif</p>

<p>modalités d'application et de répartition des majorations et réductions d'ancienneté prévues aux articles 9 et 11 du décret n°2007-1365 du 17 septembre 2007 portant application de l'article 55 bis de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat</p>		<p>Secrétaire de documentation Adjoint administratif Adjoint technique Adjoint technique d'accueil, de surveillance et de magasinage</p>
<p><u>ECONOMIE, FINANCES ET INDUSTRIE</u> <u>BUDGET, COMPTES PUBLICS ET REFORME DE L'ETAT</u> <u>FONCTION PUBLIQUE</u></p> <p><u>Arrêté du 14 avril 2008</u> relatif à l'entretien professionnel et à la reconnaissance de la valeur professionnelle des ingénieurs des mines</p> <p>[Arrêté abrogé par l'arrêté du 17 février 2010 modifiant l'arrêté du 24 décembre 2008 relatif à l'entretien professionnel et à la reconnaissance de la valeur professionnelle de certains fonctionnaires du ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi et du ministère du budget, des comptes publics et de la fonction publique : le corps des ingénieurs des mines est ajouté à l'annexe I de l'arrêté du 24 décembre 2008 modifié]</p>	<p>Expérimentation depuis la période de référence 2007 pour les ingénieurs des mines</p>	<p>Ingénieurs des mines</p>

* * * *

* * * *

* * * *

<p>Arrêté du 24 décembre 2008 relatif à l'entretien professionnel et à la reconnaissance de la valeur professionnelle de certains fonctionnaires du ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi et du ministère du budget, des comptes publics et de la fonction publique</p>	<p>Expérimentation depuis la période de référence 2008</p>	<p>Pour la période de référence 2008 : cf. annexe I de l'arrêté du 24 décembre 2008</p> <p>Attachés d'administration du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie Traducteurs du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie Ingénieurs économistes de la construction Personnels de catégorie A des services déconcentrés de la direction générale des douanes et droits indirects.</p> <p>Pour la période de référence 2009 : cf. annexes I et II de l'arrêté du 24 décembre 2008 modifié</p> <p>Attachés d'administration du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie Traducteurs du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie Ingénieurs économistes de la construction Personnels de catégorie A des services déconcentrés de la direction générale des douanes et droits indirects. Maîtres-assistants des écoles des mines, et corps des professeurs des écoles des mines, Fonctionnaires techniques de l'imprimerie nationale, Conseillers techniques de service social des ministères économique et financier, Assistants de service social des ministères économique et financier, Secrétaires administratifs du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie, Techniciens de laboratoire des écoles nationales des mines Dessinateurs projeteurs du ministère des finances, Attachés économiques, Ingénieurs de l'industrie et des mines, Techniciens supérieurs de l'industrie et des mines, Techniciens du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie, Contrôleurs des douanes et droits indirects, Agents de constatation des douanes</p>
<p>Arrêté du 17 février 2010 modifiant l'arrêté du 24 décembre 2008</p> <p>Arrêté du 8 octobre 2010 modifiant l'arrêté du 24 décembre 2008 relatif à l'entretien professionnel et à la reconnaissance de la valeur professionnelle de certains fonctionnaires du ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi et du ministère du budget, des comptes publics et de la fonction publique</p>	<p>Expérimentation jusqu'en 2011 pour tous les corps listés dans les annexes 1, 2 et 3 de l'arrêté.</p>	<p>Inspecteurs généraux de l'INSEE ; Administrateurs de l'INSEE Attachés statisticiens de l'INSEE Contrôleurs de l'INSEE Adjointes administratifs de l'INSEE Fonctionnaires techniques des Monnaies et médailles Personnel de la correction</p>
<p>Arrêté du 16 décembre 2010 modifiant l'arrêté du 24 décembre 2008 relatif à l'entretien professionnel et à la reconnaissance de la valeur professionnelle de certains fonctionnaires du ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi et du ministère du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'Etat</p>	<p>Expérimentation jusqu'en 2011 pour tous les corps listés dans les annexes 1, 2 et 3 de l'arrêté.</p>	<p>Pour la période de référence 2010 : cf. annexes I, II et III de l'arrêté du 24 décembre 2008 modifié : s'ajoutent aux corps mentionnés pour la période de référence 2009, les corps suivants (annexe III) :</p>

		<p>Adjoints administratifs du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie Adjoints techniques du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie Adjoints techniques de laboratoire des écoles des mines Contrôle général économique et financier</p>
<p><u>DEFENSE ET ANCIENS COMBATTANTS</u></p> <p><u>Arrêté du 14 février 2008</u> relatif à l'entretien professionnel et à la reconnaissance de la valeur professionnelle des attachés d'administration du ministère de la défense</p> <p><u>Arrêté du 9 avril 2010</u> modifiant l'arrêté du 14 février 2008 relatif à l'entretien professionnel et à la reconnaissance de la valeur professionnelle des attachés d'administration du ministère de la défense</p> <p><u>Arrêté du 7 décembre 2010</u> relatif à l'entretien professionnel et à la reconnaissance de la valeur professionnelle des attachés d'administration du ministère de la défense</p> <p>* * * *</p> <p><u>Arrêté du 9 avril 2010</u> relatif à l'entretien professionnel et à la reconnaissance de la valeur professionnelle des secrétaires administratifs du ministère de la défense</p> <p><u>Arrêté du 7 décembre 2010</u> relatif à l'entretien professionnel et à la reconnaissance de la valeur professionnelle des secrétaires</p>	<p>Expérimentation à compter de la période de référence 2007-2008</p> <p>Expérimentation pour la période de référence 2010</p> <p>* * * *</p> <p>Expérimentation à compter de la période de référence 2010</p> <p>Expérimentation à compter de la période de référence 2010</p>	<p>Attachés d'administration du ministère de la défense</p> <p>* * *</p> <p>Secrétaires administratifs du ministère de la défense</p>

<p>administratifs du ministère de la défense</p> <p>* * * *</p> <p>Arrêté du 9 avril 2010 relatif à l'entretien professionnel et à la reconnaissance de la valeur professionnelle des ingénieurs d'études et de fabrications du ministère de la défense</p>	<p>* * * *</p> <p>Expérimentation à compter de la période de référence 2010</p>	<p>* * * *</p> <p>Ingénieurs d'études et de fabrications du ministère de la défense</p>
<p>Arrêté du 7 décembre 2010 relatif à l'entretien professionnel et à la reconnaissance de la valeur professionnelle des ingénieurs d'études et de fabrications du ministère de la défense</p> <p>* * * *</p>	<p>* * * *</p> <p>Expérimentation à compter de la période de référence 2010</p>	<p>* * * *</p> <p>Conseillers techniques de service social du ministère de la défense</p>
<p>Arrêté du 7 décembre 2010 relatif à l'entretien professionnel et à la reconnaissance de la valeur professionnelle des conseillers techniques de service social du ministère de la défense</p> <p>* * * *</p>	<p>* * * *</p> <p>Expérimentation à compter de la période de référence 2010</p>	<p>* * * *</p> <p>Assistants de service social du ministère de la défense</p>
<p>Arrêté du 16 janvier 2009 relatif à l'évaluation et à la reconnaissance de la valeur professionnelle de certains</p>	<p>* * * *</p> <p>Expérimentation depuis la période de référence 2009</p>	<p>* * * *</p> <p>Agents non titulaires recrutés, pour une durée minimale d'un an, au titre des articles 4 et 6 alinéa 1 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984, à l'exception des ingénieurs et techniciens cadres technico-commerciaux relevant de la direction générale de l'armement.</p>

<p>agents non titulaires du ministère de la défense</p> <p>Arrêté du 7 décembre 2010 relatif à l'entretien professionnel de certains agents non titulaires du ministère de la défense</p>		
<p>ECOLOGIE, DEVELOPPEMENT DURABLE, TRANSPORTS ET LOGEMENT</p> <p>Arrêté du 16 décembre 2008 fixant les conditions générales relatives à l'entretien professionnel et à l'appréciation de la valeur professionnelle des personnels du ministère de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire</p> <p>Arrêté du 31 juillet 2009 fixant les conditions générales relatives à l'entretien professionnel des personnels du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat</p> <p>(+Arrêté du 29 janvier 2010 fixant les conditions d'attribution de réductions d'ancienneté au vu de l'appréciation de la valeur professionnelle des personnels du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat)</p> <p>Arrêté du 25 mars 2010 fixant les conditions générales relatives à l'entretien professionnel des personnels</p>	<p>Expérimentation sur la période de référence 2007</p> <p>Expérimentation sur la période de référence 2008</p> <p>Expérimentation sur la période de référence 2009</p>	<p>Personnels gérés par le ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire, à l'exception des chargés d'études documentaires 70 000 agents (titulaires et non titulaires) (30 000 agents en administration centrale et 40 000 relevant des services déconcentrés)</p> <p>Personnels gérés par le ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, à l'exception des chargés d'études documentaires. Titulaires et non titulaires</p> <p>Personnels gérés par le ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat.</p>

<p>du ministère de l'énergie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat</p> <p>(+Arrêté du 4 avril 2010 modifiant l'arrêté du 29 janvier 2010 portant sur les conditions d'attribution de réductions d'ancienneté au vu de l'appréciation de la valeur professionnelle des personnels du ministère de l'énergie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat</p> <p>+ Arrêté du 19 octobre 2010 fixant les conditions d'attribution de réductions d'ancienneté au vu de l'appréciation de la valeur professionnelle des personnels du ministère de l'énergie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat)</p>		<p>64 000 fonctionnaires cat. A, B et C. + ANT (CDD, CDI)</p>
<p>Arrêté du 15 février 2011 fixant les conditions générales relatives à l'entretien professionnel et à la reconnaissance de la valeur professionnelle des personnels du ministère de l'énergie, du développement durable, des transports et du logement</p>	<p>Expérimentation pour l'année de référence 2010</p>	<p>Personnels, titulaires et non titulaires, gérés par le ministère de l'énergie, du développement durable, des transports et du logement (MEDDTL) à l'exclusion des agents appartenant au corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts (IPEF).</p> <p>Pour 2010 : 52 202 fonctionnaires</p>
<p>Arrêté du 20 juin 2011 relatif aux conditions générales d'appréciation de la valeur professionnelle des membres du corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts</p> <p>Arrêté du 10 octobre 2011 modifiant l'arrêté du 15 février 2011 fixant les</p>	<p>Expérimentation à compter de l'année de référence 2010</p>	<p>Corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts régis par le décret n° 2009-1106 du 10 septembre 2009.</p>

<p>conditions générales relatives à l'entretien professionnel et à la reconnaissance de la valeur professionnelle des personnels du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement</p> <p style="text-align: center;">* * * * *</p>	<p style="text-align: center;">* * * * *</p> <p>Arrêté du 4 novembre 2008 relatif aux conditions d'évaluation et de reconnaissance de la valeur professionnelle de certains personnels de la direction générale de l'aviation civile, des établissements publics qui en dépendent, du bureau d'enquêtes et d'analyses pour la sécurité de l'aviation civile et de l'établissement public Météo France</p> <p>Fonctionnaires appartenant aux corps de la direction générale de l'aviation civile ou aux corps communs à la direction générale de l'aviation civile et à Météo-France, Membres des corps d'assistant de service social des administrations de l'Etat et de conseiller technique de service social des administrations de l'Etat affectés à la direction générale de l'aviation civile et dans les établissements publics qui en dépendent Agents non titulaires</p>
<p style="text-align: center;">* * * * *</p>	<p>Expérimentation pour la période de référence 2008</p>
<p>Arrêté du 4 février 2010 modifiant l'arrêté du 4 novembre 2008 relatif aux conditions d'évaluation et de reconnaissance de la valeur professionnelle de certains personnels de la direction générale de l'aviation civile, des établissements publics qui en dépendent, du bureau d'enquêtes et d'analyses pour la sécurité de l'aviation civile et de l'établissement public Météo France</p>	<p>Expérimentation pour les périodes de référence 2009 et suivantes (l'arrêté de 2010 supprime la référence à une année de référence précise)</p>
<p>Arrêté du 20 août 2010 relatif à la mise en œuvre de l'entretien professionnel au sein de l'établissement public Météo-France</p> <p>(+Arrêté du 20 août 2010 relatif à la reconnaissance de la valeur professionnelle et aux réductions ou majorations de délais d'avancement au</p>	<p>Expérimentation à compter de l'année de référence 2009</p>
<p style="text-align: center;">* * * * *</p> <p>Personnels de la direction générale de l'aviation civile, des établissements publics qui en dépendent, du bureau d'enquêtes et d'analyses pour la sécurité de l'aviation civile et de l'établissement public Météo France :</p> <p>Fonctionnaires appartenant aux corps de la direction générale de l'aviation civile ou aux corps communs à la direction générale de l'aviation civile et à Météo-France, Membres des corps d'assistant de service social des administrations de l'Etat et de conseiller technique de service social des administrations de l'Etat affectés à la direction générale de l'aviation civile et dans les établissements publics qui en dépendent Agents non titulaires</p> <p>Tous les fonctionnaires en position d'activité à Météo-France ou qui sont accueillis par voie de détachement, aux agents contractuels de droit public de Météo-France ainsi qu'aux ouvriers de l'Etat de Météo-France.</p>	<p style="text-align: center;">* * * * *</p>

<p>sein de l'établissement public Météo-France)</p> <p>* * * * *</p> <p>Arrêté du 4 novembre 2008 relatif aux conditions d'évaluation et de reconnaissance de la valeur professionnelle de certains personnels techniques de la navigation aérienne</p>	<p>* * * * *</p> <p>Expérimentation à compter de la période de référence 2008</p>	<p>* * * * *</p> <p>Ingénieurs du contrôle de la navigation aérienne (ICNA) et techniciens supérieurs des études et de l'exploitation de l'aviation civile (TSEEAC) détenant et exerçant une licence de contrôleur de la circulation aérienne valide</p>
<p><u>EDUCATION NATIONALE,</u> <u>JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE</u> <u>ET</u> <u>ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET</u> <u>RECHERCHE</u></p> <p>Arrêté du 10 avril 2008 relatif aux modalités d'application à certains fonctionnaires relevant des ministères chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche du décret n°2007-1365 du 17 septembre 2007 portant application de l'article 55 bis de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat</p>	<p>Expérimentation à compter de l'année scolaire et universitaire 2007-2008</p>	<p>Pour la période 2009-2010 :</p> <p>Fonctionnaires titulaires appartenant à l'un des corps de l'Education nationale suivants, ou détachés dans l'un d'eux :</p> <p>Conseillers d'administration scolaire et universitaire : 1 500 Attachés d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur : 11 456 Secrétaires administratifs (ex SASU et ex SAAC) : 20 583 Adjoints administratifs (ex AASD et ex AAAC) : 39 741 Adjoints techniques des établissements d'enseignement : 13 500 Techniciens de l'éducation nationale : 62 Adjoints techniques de laboratoire : 5 507 Adjointes techniques des administrations de l'Etat : 145 Techniciens de laboratoire : 706 Conseillers techniques de service social : 549 Assistants de service social : 3 017 Médecins de l'éducation nationale : 1 388 Infirmières et infirmiers : 8 320 Conservateurs des bibliothèques : 1 400 Conservateurs généraux des bibliothèques : 207 Bibliothécaires : 650 Bibliothécaires adjoints spécialisés : 1 270 Assistants des bibliothèques : 405</p>

		<p>Magasiniers des bibliothèques : 2 500</p> <p>Total : 112 906 dont 17 150 cat.A, 34 363 cat. B et 61 393 cat. C</p> <p>Agents non titulaires concernés en administration centrale et dans 6 académies.</p>
<p><u>INTERIEUR, OUTRE MER, COLLECTIVITES TERRITORIALES ET IMMIGRATION</u></p> <p>Arrêté du 18 février 2008 relatif à l'entretien professionnel de certains personnels du ministère de l'intérieur, de l'outre mer et des collectivités territoriales</p> <p>Arrêté du 17 décembre 2010 modifiant l'arrêté du 18 février 2008 relatif à l'entretien professionnel de certains personnels du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales</p> <p>Arrêté du 26 juin 2008 relatif à l'entretien professionnel des personnels navigants contractuels du groupement des moyens aériens du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales</p> <p>Arrêté du 21 décembre 2010 modifiant l'arrêté du 26 juin 2008 relatif à l'entretien professionnel des personnels</p>	<p>Expérimentation pour les périodes de référence 2008 et 2009</p> <p>Expérimentation au titre des années 2008 à 2011</p> <p>* * * *</p> <p>Mise en œuvre pour les périodes de référence 2008 et 2009</p> <p>Mise en œuvre pour les périodes de référence 2008 à 2011</p>	<p>Fonctionnaires du ministère gérés par le secrétariat général, sauf dispositions particulières définies pour certaines catégories d'agents, soit tous les corps de personnels administratifs et techniques en poste en administration centrale, au secrétariat d'Etat chargé de l'outre-mer, dans les services délocalisés de l'administration centrale, en préfecture, dans les SZSIC, dans les SGAP, dans les services territoriaux de formation de la police nationale, dans les greffes des juridictions administratives et dans les services du MIINDS</p> <p>En 2010 : 47 967 fonctionnaires concernés</p> <p>+ Agents non titulaires du ministère et gérés par le secrétariat général (En 2010 : 1 223 contractuels, 435 berkanienis et 833 ouvriers d'Etat).</p> <p>+ Personnels mis à disposition dans les services mentionnés aux articles 1^{er} et 2 du décret n° 85-1057 du 2 octobre 1985.</p> <p>* * * *</p> <p>Personnels navigants du groupement d'hélicoptères de la sécurité civile recrutés par voie contractuelle et des personnels navigants contractuels de la base d'avions de la sécurité civile du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales.</p> <p>En 2010 : 262 agents sous statut GMA</p>

<p>navigants contractuels du groupement des moyens aériens du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales</p>		
<p>JUSTICE ET LIBERTES</p> <p>Arrêté du 25 juin 2008 relatif à l'entretien professionnel et à la reconnaissance de la valeur professionnelle des agents de la protection judiciaire de la jeunesse Abrogé par l'arrêté du 21 juillet 2009</p>	<p>Expérimentation à compter de la période de référence 2008</p>	<p>Fonctionnaires de la protection judiciaire de la jeunesse En 2008 : - Cat. A : 1 700 agents (psychologues, chefs de service éducatifs, directeurs (de service, régionaux, départementaux), professeurs techniques) - Cat. B : 4 000 agents (éducateurs, secrétaires administratifs, infirmiers) - Cat. C : 1 400 agents (adjoints administratifs, adjoints techniques, adjoints techniques d'éducation)</p> <p>Fonctionnaires de la protection judiciaire de la jeunesse : En 2009 : - Cat. A : 1816 (573 directeurs des services, 289 psychologues, 238 professeurs techniques, 716 chefs de service éducatif) - Cat. B : 3 079 (3 011 éducateurs, 68 infirmiers) - Cat. C : 128 adjoints techniques d'éducation (les secrétaires administratifs, les adjoints administratifs et techniques relèvent depuis 2009 du dispositif prévu par l'arrêté du 17 juillet 2009 – corps communs).</p> <p>+ Agents non titulaires relevant d'un corps de la de la protection judiciaire de la jeunesse : 929</p> <p>En 2010 : - Cat. A : 2 024 (584 directeurs des services, 392 psychologues, 294 professeurs techniques, 754 chefs de service éducatif) - Cat. B : 3 874 (3 806 éducateurs, 68 infirmiers) - Cat. C : 95 adjoints techniques d'éducation (les secrétaires administratifs, les adjoints administratifs et techniques relèvent depuis 2009 du dispositif prévu par l'arrêté du 17 juillet 2009 – corps communs).</p> <p>+ Agents non titulaires relevant d'un corps de la de la protection judiciaire de la jeunesse</p>
<p>Arrêté du 21 juillet 2009 relatif à l'entretien professionnel et à la reconnaissance de la valeur professionnelle des agents de la protection judiciaire de la jeunesse</p>	<p>Expérimentation à compter de la période de référence 2009</p>	<p>+ Agents non titulaires relevant d'un corps de la de la protection judiciaire de la jeunesse : 929</p> <p>En 2010 : - Cat. A : 2 024 (584 directeurs des services, 392 psychologues, 294 professeurs techniques, 754 chefs de service éducatif) - Cat. B : 3 874 (3 806 éducateurs, 68 infirmiers) - Cat. C : 95 adjoints techniques d'éducation (les secrétaires administratifs, les adjoints administratifs et techniques relèvent depuis 2009 du dispositif prévu par l'arrêté du 17 juillet 2009 – corps communs).</p> <p>+ Agents non titulaires relevant d'un corps de la de la protection judiciaire de la jeunesse</p>

<p>Arrêté du 17 juillet 2009 relatif à l'entretien professionnel et à la reconnaissance de la valeur professionnelle des agents du ministère de la justice et des libertés</p>	<p>Expérimentation à compter de la période de référence 2009</p>	<p>Fonctionnaires du ministère de la justice et de la grande chancellerie de la Légion d'honneur appartenant aux corps communs ministériels : En 2009</p> <ul style="list-style-type: none"> - cat. A : attachés (590) et conseillers techniques de service social (26), - cat. B : secrétaires administratifs (1 502) et des assistants de service social (610) - cat. C : adjoints administratifs (12 473) et adjoints techniques (1 834), à l'exception des adjoints techniques de l'administration pénitentiaire <p>Total : 17 035</p>
<p>Arrêté du 15 juin 2010 relatif à l'entretien professionnel et à la reconnaissance de la valeur professionnelle des agents du ministère de la justice</p>	<p>Expérimentation à compter de la période de référence 2010 (abrogation de l'arrêté du 17 juillet 2009)</p>	<p>Fonctionnaires du ministère de la justice et des libertés et de la grande chancellerie de la Légion d'honneur appartenant aux corps des attachés, des conseillers techniques de service social, des assistants de service social, des secrétaires administratifs, des adjoints administratifs, des adjoints techniques, à l'exception des adjoints techniques de l'administration pénitentiaire.</p> <p>En 2010 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - cat. A : attachés (634) et conseillers techniques de service social (27), - cat. B : secrétaires administratifs (1 712) et des assistants de service social (498) - cat. C : adjoints administratifs (13 298) et adjoints techniques (1 866), à l'exception des adjoints techniques de l'administration pénitentiaire <p>Total : 18 035</p>
<p>Arrêté du 10 mai 2011 relatif à l'entretien professionnel et à la reconnaissance de la valeur professionnelle des agents du ministère de la justice</p>	<p>Expérimentation à compter de la période de référence 2011 (abrogation de l'arrêté du 15 juin 2010)</p>	<p>Fonctionnaires du ministère de la justice et des libertés et de la grande chancellerie de la Légion d'honneur appartenant aux corps des attachés, des conseillers techniques de service social, des assistants de service social, des secrétaires administratifs, des adjoints administratifs, des adjoints techniques, à l'exception des adjoints techniques de l'administration pénitentiaire.</p> <p style="text-align: center;">* * * * *</p>
<p>Arrêté du 25 janvier 2011 relatif à l'entretien professionnel et à la reconnaissance de la valeur professionnelle des greffiers en chef et des greffiers des services judiciaires du ministère de la justice et des libertés</p>	<p>Expérimentation pour l'évaluation au titre de 2011</p>	<p>Greffiers et greffiers en chef des services judiciaires</p> <p style="text-align: center;">* * * * *</p>

<p style="text-align: center;">* * * *</p> <p style="text-align: center;">Arrêté du 12 mai 2009 relatif à l'entretien professionnel des membres du corps des tribunaux administratifs et des cours administratifs d'appel</p> <p style="text-align: center;">Arrêté du 11 juin 2010 modifiant l'arrêté du 12 mai 2009 relatif à l'entretien professionnel des membres du corps des tribunaux administratifs et des cours administratifs d'appel</p> <p style="text-align: center;">* * * *</p> <p style="text-align: center;">Arrêté du 26 mai 2009 relatif à l'entretien professionnel et de formation de certains personnels du Conseil d'Etat et de la Cour nationale du droit d'asile</p>	<p style="text-align: center;">* * * *</p> <p style="text-align: center;">Expérimentation à compter de la période de référence 2008-2009 (période comprise entre le 1er juillet de l'année précédente et le 30 juin de l'année en cours)</p> <p style="text-align: center;">* * * *</p> <p style="text-align: center;">Expérimentation à compter de la période de référence 2009</p>	<p style="text-align: center;">* * * *</p> <p style="text-align: center;">Membres du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel</p> <p style="text-align: center;">Modification de l'annexe qui fixe les critères d'appréciation de la valeur professionnelle des conseillers et premiers conseillers, des présidents et des chefs de juridiction.</p> <p style="text-align: center;">* * * *</p> <p style="text-align: center;">Fonctionnaires régis par les statuts particuliers des corps du Conseil d'Etat et de la Cour nationale du droit d'asile Fonctionnaires détachés sur un emploi de directeur de service ou de chef de service du Conseil d'Etat Agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les services du Conseil d'Etat et de la Cour nationale du droit d'asile.</p>
<p style="text-align: center;">PREMIER MINISTRE</p> <p style="text-align: center;">Arrêté du 6 mai 2008 relatif aux conditions d'évaluation et de reconnaissance de la valeur professionnelle des agents des services du Premier ministre</p>	<p style="text-align: center;">Expérimentation depuis la période de référence 2007</p>	<p style="text-align: center;">Fonctionnaires relevant des corps des services du Premier ministre ainsi que les agents non titulaires occupant des emplois permanents dans les services, à l'exclusion des membres de cabinets ministériels Pour la période de référence 2007 : fonctionnaires de cat. A et B 409 attachés (cat. A) 315 secrétaires administratifs (cat. B) + ANT (400) Pour la période de référence 2008 : expérimentation étendue aux fonctionnaires de cat. C 412 attachés (cat. A) 317 secrétaires administratifs (cat. B) 973 agents de catégorie C + ANT</p>

<p style="text-align: center;">* * * * *</p> <p>Arrêté du 20 février 2009 relatif à l'entretien professionnel et à la reconnaissance de la valeur professionnelle de certains fonctionnaires de la Cour des comptes et des chambres régionales et territoriales des comptes</p>	<p style="text-align: center;">* * * * *</p> <p>Expérimentation pour les périodes de référence 2008 et 2009</p>	<p>Pour la période de référence 2009 :</p> <p>362 attachés (cat. A) 269 secrétaires administratifs (cat. B) 631 adjoints administratifs (cat.C) 204 adjoints techniques (cat. C) + ANT (367 dont 144 agents en CDI et 223 agents en CDD)</p> <p>Total : 1 466 fonctionnaires et 367 ANT</p> <p>Pour la période de référence 2010 :</p> <p>384 attachés (cat. A) 278 secrétaires administratifs (cat. B) 607 adjoints administratifs (cat.C) 200 adjoints techniques (cat. C) + ANT (95 dont 31 agents en CDI et 64 agents en CDD)</p> <p>Total : 1 469 fonctionnaires et 95 ANT</p> <p style="text-align: center;">* * * * *</p> <p>Attachés d'administration des juridictions financières</p>
<p>Arrêté du 22 avril 2010 modifiant l'arrêté du 20 février 2009 relatif à l'entretien professionnel et à la reconnaissance de la valeur professionnelle de certains fonctionnaires de la Cour des comptes et de chambres régionales et territoriales des comptes</p> <p>Arrêté du 12 novembre 2010 modifiant l'arrêté du 20 février 2009 modifié relatif à l'entretien professionnel et à la reconnaissance de la valeur professionnelle de certains fonctionnaires de la Cour des comptes et des chambres régionales et territoriales des comptes</p>	<p>Expérimentation prolongée : au titre des années de référence 2009, 2010 et 2011</p>	<p>Attachés d'administration des juridictions financières, Secrétaires d'administration des juridictions financières, Adjointes administratifs adjoints techniques des juridictions financières</p> <p>Extension du champ d'application de l'expérimentation : ANT exerçant leurs fonctions dans les juridictions financières depuis au moins trois mois.</p>

**TRAVAIL, EMPLOI ET SANTE
ET
SOLIDARITES ET COHESION
SOCIALE
ET VILLE
ET SPORTS**

Arrêté du 31 mars 2009 relatif à
l'entretien professionnel des personnels
du ministère du travail, des relations
sociales, de la famille, de la solidarité et
de la ville et du ministère de la santé et
des sports

Expérimentation pour les
périodes de référence 2008 et
2009

Pour 2009

Fonctionnaires de cat. A :

Attachés d'administration des affaires sociales : 876
Conseillers techniques d'éducation spécialisée : 12
Conseillers techniques de service social : 115
Ingénieurs d'études sanitaires : 318
Ingénieurs du génie sanitaire : 214
Inspecteurs de l'action sanitaire et sociale : 1 669
Inspecteurs pédagogiques et techniques des établissements de jeunes sourds et de jeunes
aveugles : 175
Médecins inspecteurs de santé publique : 476
Pharmaciens inspecteurs de santé publique : 186
Total : 4 041

Fonctionnaires de cat. B :

Assistants de service social : 185
Educateurs spécialisés des instituts nationaux des jeunes sourds et de l'Institut national des
jeunes aveugles : 135
Infirmières et infirmiers : 140
Moniteurs-éducateurs des instituts nationaux de jeunes sourds et de l'Institut national des
jeunes aveugles
Personnels techniques du service de physiothérapie des Thermes nationaux d'Aix-les-
Bains.
Secrétaires administratifs relevant des ministères chargés des affaires sociales : 3 410
Techniciens sanitaires : 717
Total : 4 587

Fonctionnaires de cat. C :

Adjoints administratifs des administrations de l'Etat : 8 483
Adjoints sanitaires : 405
Aides-soignants des instituts nationaux de jeunes sourds et de l'Institut national des jeunes
aveugles.
Adjoints techniques des administrations de l'Etat : 424
Total : 9 312

<p>Arrêté du 7 mai 2009 relatif à l'entretien professionnel des personnels du ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville</p>	<p>Expérimentation pour les périodes de référence 2008 et 2009</p>	<p>Agents non titulaires : Secteur Santé : 1 038 contractuels de cat. A, 67 de cat. B et 122 de cat. C. Secteur Travail : 333 CDI et 112 CDD (445) Total : 1 672</p> <p>Fonctionnaires de cat. A : Corps de l'inspection du travail : 1 576</p> <p>Fonctionnaires de cat. B : Contrôleurs du travail : 3 330 Secrétaires administratifs des services déconcentrés du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle</p>
<p>Arrêté du 15 avril 2010 modifiant et complétant l'arrêté du 31 mars 2009 relatif à l'entretien professionnel des personnels du ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et l'arrêté du 7 mai 2009 relatif à l'entretien professionnel des personnels du ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville</p>	<p>Expérimentation prolongée jusqu'en 2011 inclus</p>	<p>Fonctionnaires de cat. A Attachés d'administration des affaires sociales. Conseillers techniques d'éducation spécialisée. Conseillers techniques de service social. Ingénieurs d'études sanitaires. Ingénieurs du génie sanitaire. Inspecteurs de l'action sanitaire et sociale. Inspecteurs pédagogiques et techniques des établissements de jeunes sourds et de jeunes aveugles. Médecins inspecteurs de santé publique. Pharmaciens inspecteurs de santé publique.</p> <p>Fonctionnaires de cat. B Assistants de service social. Educateurs spécialisés des instituts nationaux des jeunes sourds et de l'institut national des jeunes aveugles. Infirmières et infirmiers. Moniteurs-éducateurs des instituts nationaux de jeunes sourds et de l'institut national des jeunes aveugles. Techniciens de physiothérapie relevant du ministre chargé de la santé. Secrétaires administratifs relevant des ministres chargés des affaires sociales. Techniciens sanitaires.</p> <p>Fonctionnaires de cat. C Adjoints administratifs des administrations de l'Etat.</p>

		Adjoints sanitaires, Aides-soignants des instituts nationaux de jeunes sourds et de l'Institut national des jeunes aveugles. Adjoints techniques des administrations de l'Etat. Agents non titulaires
--	--	--